Ville de la Colle sur Loup

N°AM/2025/0103

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÉTÉ MUNICIPAL

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DE LA VICTOIRE

Elagage des Platanes

Le Maire de la Commune de la Colle-Sur-Loup,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation, aux articles R412-6 à R412-7 relatifs aux principes généraux de circulation, l'article R413-1, relatif aux vitesses maximales autorisées, aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse, aux articles R417-9 et R417-10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, R116-2 et R141-3, relatifs à l'autorité municipale en termes de réglementation, à titre temporaire de l'occupation du domaine public,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police ;

Vu la Circulaire du Ministre de l'Intérieur relative à la conservation et à la surveillance des Voies Communales,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 15 juillet 1980 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Considérant, la demande formulée par les Services Techniques de la Colle-sur-Loup, de réglementer la circulation Rue de la Victoire entre le N°18 et le N°24 de ladite voie, dans le cadre de la réalisation de travaux d'élagage de platanes, intervention prévue le Jeudi 27 Février 2025 de 09h00 à 17h00 ;

Considérant que pour permettre à la Société ADE SERVICES en charge de la réalisation des travaux et pour la commodité, la sécurité et le bon ordre, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie précitée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée est accordée à la Société ADE SERVICES, sise, Chemin de l'Escours à la Colle-sur-Loup, pour réglementer la circulation entre le N°18 et le N°24, Rue de la Victoire à la Colle-sur-Loup, dans le cadre des travaux d'élagage des platanes réalisés le Jeudi 27 Février 2025 de 09h00 à 17h00, à charge pour cette société de se conformer aux prescriptions listées ci-dessous :

- Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier à l'exception de ceux de l'entreprise en charge des travaux.
- La durée des travaux n'excédera pas le délai susvisé.
- Tout dépôt de branchage, de matériel et de matériaux excédentaires devra être évacué à l'issue des travaux. La voie sera nettoyée après chaque séance de travail.
- Le passage des piétons devra être constant.
- La circulation des véhicules de toutes catégories sera interrompue le temps des travaux, les déviations seront mises en place par l'entreprise en charge des travaux.
- Toute la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise (panneaux, cônes d'hubec etc..).
- Toutes les mesures de sécurité seront prises par l'entreprise qui effectue les travaux.
- L'entreprise en charge des travaux sera responsable de tous les accidents et dommages qui pourraient en résulter du fait des travaux d'élagage.
- Le poids total à charge des véhicules ne devra pas dépasser les 10 tonnes.

ARTICLE 2 : Le libre passage sera laissé aux véhicules prioritaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Société ADE SERVICES

ARTICLE 4 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à la Colle-sur-Loup, le 11 Février 2025



Jean-Bernard MION,
Maire de La Colle-sur-Loup
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis